

retentissant sur le sol comme si la terre eût été lapidée d'en haut. Montmartre et le mont Valérien, ces deux îlots de Paris, s'écroulaient en plus grande quantité le fluide électrique. Il ajoute : "Le tonnerre abattit toutes les croix. "Le lendemain, les tigres et les bras de ces croix jappaient partout le sol, comme si "une armée invisible eût renversé sur son "passage tous les signes répudiés du christi-

anisme." Répudiés ! où ils étaient, ces signes vénérables, par les meneurs de la Révolution, par les Girondins, dont le plus grand crime fut l'athéisme. Ils le sont aussi par l'auteur qui a écrit ce mot sans regret et sans regret. Il est temps de juger enfin l'histoire des Girondins au point de vue religieux et moral. L'éloge de Voltaire et de la philosophie, à peine ombré de quelques restrictions, annonce dès le premier volume que le poète des Harmonies, en passant par *Joselyn* et la *Chute d'un ange*, a perdu toute croyance positive. "La philosophie n'est que l'expression rationnelle du génie... Le génie de Voltaire "ce n'était pas la force, c'était la lumière. "Dieu ne l'avait pas destiné à embrasser les "objets, mais à les éclairer. Partout où il "entra, il portait le jour. La raison, qui "n'est que lumière, devait en faire d'abord "son poète, son apôtre après, son idole enfin " (p. 373, 355)." Il est pourtant raisonnable de faire la part du génie destructeur de cet homme : l'historien veut bien donner cette petite satisfaction aux croyants : "Son apostolat de la raison eut trop souvent les formes "d'une profanation de la piété. Au lieu d'éclairer le temple il le ravagea... Une chose "lui manqua : ce fut l'amour d'un Dieu." Mais immédiatement il le relève pour rabattre les croyants : "Il voyait Dieu par l'esprit, il haïssait les fantômes que les âges de ténèbres "avaient pris pour lui et adorait à sa place." La religion de Voltaire dégagée de ces fantômes et de ces ténèbres, c'était le déisme ; le déisme est aussi la religion de M. de Lamartine.

Mais si l'on veut d'autres preuves des sentiments de M. de Lamartine pour la religion catholique, en voici quelques-unes : "La Belgique, que longtemps dominée par l'Espagne, en a contracté le catholicisme superstitieux et jaloux (t. 2, p. 301)." "Chabot, capucin aigri dans le cloître, ardent à se venger de la superstition qui l'y avait enfermé (ibid., p. 357)." Au moins la superstition n'avait pas pris Chabot de force ; car M. de Lamartine, dans le volume suivant, page 56, nous le montre "enivré dans sa jeunesse d'une ascétique "piété, et se signalant par une modestie plus humble et par une *solidité* plus repoussante "dans cet ordre mendiant... parmi ces *Diogènes du christianisme*." Mais la religion catholique n'est pas seulement une superstition "c'est aussi un fanatisme. Quiconque résiste à la constitution civile du clergé est fanatique ; au contraire, ceux qui l'ont acceptée, quoique chrétiens encore, obtiennent les louanges de l'historien. De là l'éloge de Fauchet et de La nonette. Fauchet était évêque constitutionnel du Calvados : "On se figurait, en le voyant, un saint Bernard révolutionnaire prêchant la charité politique au croisade de la Raison (t. 2, 103)." Lamourrette était évêque constitutionnel de Lyon. "Sincèrement religieux, la Révolution, en passant par son âme, avait pris quelque chose de la charité du christianisme" (t. 3, p. 60.)" Après cela, que reste-t-il à dire des prêtres non assermentés ? ceux-là ne sont plus que les *fanatiques du fanatisme* et de l'aristocratie : "Les prêtres non assermentés avaient pris le rôle de victimes. Les prêtres n'étaient pas encore persécutés, mais dès qu'ils ne régnaient plus, ils se croyaient humiliés. L'irritation sourde entretenue par le clergé a été plus funeste à la Révolution que les conspirations de l'aristocratie émigrée. Une superstition atteinte ou inquiétée dans l'esprit d'un peuple est la plus implacable des conspirations. "C'est avec la main de Dieu, invisible dans celle du prêtre, que l'aristocratie souleva la Vendée (t. 2, p. 102)." Quand on enlève à l'homme la croyance au christianisme, on lui enlève bien vite le dogme de la Providence ; on le rejette dans la fatalisme. M. de Lamartine en est là. Non

seulement il croit à la loi irrésistible des événements, mais il ne sait opposer au hasard que la destinée. Ainsi l'assassinat de Gustave III avait été *déjà, trois fois par le hasard ou par la destinée*. Il est question un peu plus loin de ces *hasards qui ressemblent aux événements prémédités de la destinée* (t. 2, p. 196 et 271). Singulier langage, dont nous provoquons l'explication s'il n'était certain pour nous que ceux qui le parlent ne le comprennent pas eux-mêmes. Mais il est un autre résultat de l'absence du Dieu des chrétiens que nous t-nous à constater, parce qu'il est manifeste dans ce livre comme dans les philosophies dont ce livre procède. Là où l'esprit ne règne plus, la chair et le sang dominent souverainement. La chair et le sang dominent donc dans l'histoire des Girondins. Lisez, mais ne laissez pas lire à la jeunesse, ces portraits voluptueux des femmes où l'historien donne, se complait, ces détails de la beauté de Marie-Antoinette qui touchent et changent le cœur de Barnave, cette peinture de Mlle. Roland dont "le menton relevé et arrondi donnait à l'ovale de sa figure cette grâce voluptueuse et féminine sans laquelle la beauté même ne produit pas l'amour (t. 2, p. 6)." Les amours de Mirabeau ne sont pas flétris, ils sont expliqués, excusés presque par l'exemple des grands hommes. Bien des amours illégitimes, qui apparaissent dans le cours des quatre volumes, sont relevés et comme prifiés par le tableau du dévouement des femmes. La chair et le sang dominent jusque dans les reproches adressés à l'exécuteur de la débauche. Ainsi l'auteur n'a pas voulu, nous le recon naissons, excuser les turpitudes de l'empereur Léopold II ; mais était-il nécessaire d'appuyer si longuement sur les causes ignobles de sa mort ? "Le prince, acharné au plaisir, avait fait, pour exciter la nature, un usage immode de drogues qu'il composait lui-même, et que sa passion pour les femmes lui rendait nécessaire quand ses forces physiques ne répondaient pas à l'insatiable ardeur de son imagination (t. 2, p. 157)." Telles sont les réflexions que nous a inspirées la lecture des quatre premiers volumes de l'histoire des Girondins. Nous n'y avons pas trouvé une appréciation nette et franche des événements ; nous y avons au contraire retrouvé l'esprit anti-chrétien dont l'auteur a fait preuve dans ses autres écrits, et ce culte de la matière que le mauvais goût de notre temps s'obstine à prendre pour de la poésie. Nous n'en permettrons la lecture qu'aux hommes sérieux qui veulent étudier les tendances de l'esprit humain au dix-neuvième siècle.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 18 FEVRIER 1851.

Première Page :— Réaction Religieuse en Allemagne.— Critique de l'histoire des Girondins, par M. de Lamartine ; Tomes 1, 11, 111, IV (1847).— Fenilleton :— Le Montagnard ou les deux Républiques—1793—1848—(suite.)

La critique de l'histoire des Girondins, dont nous reproduisons une partie à la première page de cette feuille, et dont nous donnerons la suite au prochain numéro ne sera pas du goût des admirateurs quand même de M. de Lamartine. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que les jugements qui y sont portés reposent sur des textes dont la citation met le lecteur en mesure d'apprécier par lui-même l'impartialité du Critique.—Comme on l'observera, ce n'est nullement dans un esprit étroit et jaloux, ou en haine des principes républicains de M. de Lamartine, qu'on censure son œuvre. Le républicanisme et les considérations personnelles n'ont rien à faire avec la présente appréciation. Il s'y agit exclusivement de démontrer que si l'illustre et immortel auteur est admirable comme poète, comme écrivain et comme orateur, il n'est pas toujours exact comme historien, et sur-

tout qu'il est digne de toute réprobation pour ses principes religieux.—M. de Lamartine a changé sa foi de Catholique pour y substituer ce qu'il appelle le panthéisme idéaliste qui annule tous les devoirs en confondant toute chose, l'esprit et la matière, le bien et le mal, Dieu et l'homme.

On peut encore à bon droit reprocher à M. de Lamartine d'avoir glorifié des principes et des événements qu'il aurait dû montrer tels qu'ils étaient, c'est-à-dire, révoltants.

Le Jubilé. Consolants symptômes.

On sait que c'est désormais au commencement de chaque siècle, et ensuite de 25 ans en 25 ans, que se célèbre le Grand Jubilé. L'année 1850 était donc l'Année Sainte, c'est-à-dire, celle où le Jubilé universel devait avoir lieu dans l'univers catholique. Mais cette fois, comme il est déjà arrivé précédemment, à cause de circonstances particulières, Rome qui pleurait sur l'exil du chef de l'Eglise, n'a pu se livrer, au temps ordinaire aux pompes et aux joies de l'année sainte, et voilà pourquoi la promulgation en a été aussi empêchée pour le reste du monde. Cependant pour y suppléer en quelque manière, le Souverain-Pontife, dans la plénitude de son pouvoir Apostolique, a autorisé tous les Evêques à célébrer, chacun dans son diocèse, un jubilé extraordinaire, et a voulu qu'il fut accompagné pour le peuple chrétien des mêmes avantages spirituels que ceux attachés à l'année sainte. Déjà ce jubilé a été publié dans la plupart des pays catholiques de l'Europe et dans la République Américaine. Par les détails qui sont envoyés de toutes parts aux journaux de la capitale, on constate ce fait général que, dans les départements de France, les populations ont répondu avec empressement à l'appel de la sainte Eglise, et que dans beaucoup de villes, ce jubilé marquera une époque de régénération religieuse. Les journaux de Madrid, de Turin, de Gènes, de Milan, etc., attestent qu'il en est de même en Espagne et dans toutes les parties de l'Italie. Ainsi, au milieu des révolutions qui agitent et bouleversent les sociétés humaines, et malgré toutes les persécutions dont elle est l'objet, la société spirituelle, l'Eglise, accomplit son œuvre. En la voyant délaissée ou même attaquée par les puissances de la terre, les incrédules prophètes en sa ruine. Comment ne sont-ils pas frappés au contraire de l'ordre qui règne dans son sein, quand toutes les sociétés sont en désordre ?

Ordination.

Dimanche dernier, dans la Cathédrale, Mgr. l'Evêque de Martyropolis a conféré l'ordre sacré du Diaconat à Mr. Thomas O'Brien, du Diocèse de Buffalo.

La loi des Ecoles du Haut-Canada.

Il vient de s'élever à Toronto un différend au sujet de la mise en pratique de la loi des écoles, passée dans la dernière Session de la Législature Provinciale, sur les tendances duquel nous croyons qu'il importe d'attirer l'attention des lecteurs. On se rappelle que la 19e clause de cette loi excita de longs et chauds débats dans l'Assemblée. Cette clause telle que formulée d'abord permettait aux municipalités et Bureaux des Commissaires d'écoles, d'autoriser, sur leur demande, la fondation d'écoles séparées pour les Catholiques Romains. Ceux-ci exprimèrent énergiquement leur mécontentement, et ne consentirent de réclamer que lorsque la dite clause eut été amendée, et qu'il fut dit qu' "il sera du devoir" des municipalités, etc., d'autoriser la fondation d'écoles séparées pour les Catholiques Romains. Dernièrement les Catholiques de Toronto ont voulu exercer le droit que la loi leur accorde ; voici quel a été le résultat de leur démarche : nous traduisons d'un journal de Toronto l'exposé de toute l'affaire, avec les commentaires de l'Éditeur :—

ECOLESS DISSIDENTES DE LA VILLE.

" Il s'élève en cette ville une grave difficulté due au manque de précision des termes du

19e paragraphe de l'Acte nouveau des Ecoles réglant l'organisation des Ecoles Dissidentes séparées. La disposition de l'Acte est comme suit :

" XIX. Et qu'il soit statué, qu'il sera du " devoir du Conseil Municipal d'aucun Town " ship, et du Bureau des Commissaires d' " Ecoles d'aucune Cité, Ville, ou Village incor " porés, sur une demande par écrit de douze " ou plus des chefs de familles résidents, d'au " toriser la fondation d'une ou plusieurs éco " les séparées pour les Protestants, Catholiques " Romains, ou la population de couleur, et, " en ce cas, on devra prescrire les limites des " divisions ou sections désignées pour telles " et établir la même disposition pour la tenue " de la première assemblée pour l'élection " des Commissaires de chaque telle école ou " écoles séparées, ainsi qu'il est pourvu par la " quatrième section de cet Acte concernant la " première assemblée scolaire d'un nouvel " arrondissement d'école."

Les Catholiques Romains se sont adressés aux Commissaires pour n'avoir pas moins de sept (1) Ecoles catholiques Romaines séparées à être établies dans la cité. Les Commissaires pensant que ceci priverait des moyens de rendre efficaces les écoles communes, ont eu recours au Procureur-général pour avoir son avis sur la question de savoir si, par l'effet de la clause précitée, ils sont tenus d'accorder une Ecole séparée dans chaque division scolaire et la réponse qui suit leur a été faite :

Bureau du Procureur-Général pour le H. C. }
Hôtel du Gouvernement, Toronto, le 3 Janv., 1851. }

Messieurs,—En réponse à votre lettre du 30 ultimo, j'ai à dire : Qu'après avoir soigneusement comparé les différents Actes depuis 1841, jusqu'à cette époque, il paraît difficile pour ne pas dire impossible de concilier parfaitement les termes employés dans le 19e paragraphe du dernier Acte, (13 et 14 Vict. chap. 48.) avec l'intention de ne laisser aux Commissaires aucune discrétion par rapport au nombre d'Ecoles séparées dans la Ville ou Cité dont ils composent le Bureau, bien qu'à tout prendre ceci paraît être l'effet légal de ses dispositions—surtout qu'il s'agit d'exercer une telle discrétion pour déterminer s'il devrait y avoir une ou plusieurs Ecoles séparées dans la même division.

Je croisais, cependant, qu'en un tel cas, un arrangement répondant aux vues des divers intérêts concernés, ne serait pas un expédient définitif à suivre, attendu que jusqu'à ce que l'interprétation qu'il convient de donner à l'Acte ait été fixée par une décision juridique, il y a peut-être presque autant de probabilité en faveur d'une opinion que de l'autre sur le point dont il s'agit.

En même temps, toutefois, que je vous ai exprimé ci-dessus la meilleure opinion que j'ai pu former à ce sujet, j'ai, conformément au désir exprimé dans l'entretien que nous avons eu ensemble, ajouté cette suggestion, comme celle qui, dans le cas où elle serait adoptée au point de vue de l'esprit général de l'Acte, pourrait obvier aux suites dommageables que vous appréhendez.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.
ROBT. BALDWIN.

Une assemblée des Commissaires eut lieu le 22 ; on y fit lecture de cette lettre de M. Baldwin. M. Robinson, secondé par M. Ridout, proposa alors une série de résolutions tendant à amener un compromis avec les Catholiques Romains. M. Riddle, secondé par M. Hall, proposa un amendement : " que diverses demandes ayant été adressées à ce Bureau pour l'établissement en cette ville de différentes Ecoles exclusivement Catholiques Romaines, le Bureau a référé " ce sujet à l'Hon. Procureur-Général pour le " Canada-Ouest afin d'avoir son opinion sur " le sens de la loi touchant ce cas, et qu'il a " exprimé dans sa réponse par écrit à ce Bureau, du 3 janvier 1851, que le vrai sens de " la loi ne pouvait être précisé sans que ce " fut au moyen d'une décision juridique : " Résolu.—Que ce Bureau, ne voyant au " ennement la nécessité d'établir de telles éco " les séparées, et aussi étant d'opinion qu'il " ne peut jamais avoir été projeté de la part

(1) Le Toronto Mirror dit que les catholiques n'en demandent que trois.

du Parlement de taxer la communauté privée-tante pour le soutien d'écoles où les doctrines de la foi catholique romaine seraient exclusivement enseignées, ne pense pas qu'il lui soit obligatoire de déférer aux dites demandes."

Cet amendement fut emporté. Pour : MM. Brown, Gooderham, Hall, Leslie, Paterson, Price et Riddle. Contre : MM. Ridout et Robinson.

" Nous sommes décidément opposé à la loi telle que maintenant existante, et nous pensons que tout moyen constitutionnel devrait être tenté pour la révoquer ; mais tant que la loi subsistera elle devra être exécutée franchement. La question est purement légale, et nous ne pouvons prétendre la décider, mais il est, croyons-nous, hors de doute que la Législature a voulu donner aux catholiques romains droit à une Ecole séparée, de leur dénomination, dans chaque division d'Ecole—tout énormément injuste que soit évidemment l'opération d'un tel système envers la population protestante. Nous présumons que les catholiques romains saisiront les tribunaux de la question."

Commentaire du journaliste est plein de franchise et fait comprendre que, selon lui, les Commissaires de Toronto n'ont pas en regard à ce que la Législature a voulu, sans aucun doute, accorder aux Catholiques. Cette conduite des Protestants du Haut-Canada contraste grandement avec celle des Catholiques du Bas-Canada. Ici les droits de la minorité protestante sont scrupuleusement respectés, et les Catholiques n'ont jamais refusé d'accorder à celle-ci des écoles séparées, quand elle a jugé convenable pour elle d'en demander. Dans le Haut-Canada la minorité catholique est envoyée *patibé* quand elle réclame les mêmes droits. On y trouve énormément injuste un système d'écoles qui, pourtant, n'accorde aux Catholiques rien autre chose que ce dont les Protestants du Bas-Canada sont en pleine et paisible jouissance !

Un correspondant du Journal de Québec (feuille du 11 courant, se plaint avec amertume d'une nomination récente de Commissaires d'écoles pour la paroisse de Ste. Catherine, nomination " qui ne pouvait guère être, dit-il, plus imprudente et plus impopulaire " Nous liisons à d'autres à apprécier quels motifs urgents ont pu forcer le correspondant du Journal à porter ce fait au tribunal du public, surtout quand il observe que " la paroisse en masse va s'adresser à l'exécutif " Quoiqu'il en soit, ce petit scandale paraît n'avoir pas fort contristé le Journal, qui a voulu le faire servir à sa cause, en traçant les lignes suivantes :

" Nous désirons faire remarquer à notre correspondant... que les nominations des commissaires d'école se font par le gouvernement sur la recommandation du surintendant de l'instruction publique. " Nous pourrions ici dire aux *Mélanges* que l'administration étant responsable des nominations suggérées par le surintendant, les actes de ce dernier, sous ce rapport, sont incontestablement soumis à son contrôle. Il peut être prouvé dans l'application que le gouvernement est responsable de tous les autres actes du surintendant."

Si nous comprenons bien, la conclusion qu'on voudrait faire sortir de ces prémisses, c'est que le surintendant devrait être un des Ministres. Mais, que cette conséquence là est tirée par les cheveux ! Examinons un peu. Si les Commissaires de Ste. Catherine eussent été nommés directement par le Ministère, eussent-ils été nécessairement mieux choisis ? Eh, pourquoi donc !

Un Surintendant-Ministre n'aurait fait ni plus ni moins que ce qu'a fait, sans doute, le Surintendant actuel. Il aurait soigneusement pris l'avis des personnes de la localité censées les plus propres à l'avis, et il s'en serait tenu à leur recommandation. Donc il aurait pu, lui aussi, faire un choix déficieux ; et dans ce cas, le contre coup reçu par le ministère n'en eût été que plus direct et plus dommageable pour lui.

Nous ne sentons nullement la nécessité de nier que le Surintendant ne soit soumis au contrôle du gouvernement, par la raison bien simple qu'il est un de ses fonctionnaires. Nous sommes, aussi, bien prêt à admettre que le gouvernement est responsable, jusqu'à un certain point, des actes du Surintendant. Mais néanmoins le public est bien loin de prendre le

Il est impossible d'expliquer le frisson glacial qui parcourut les membres de Marianne en entendant Cassius ; elle était froide et sans mouvement.

Ce monstre semblait jouir de l'épouvante qui érasait la pauvre enfant :

Tu as raison, il y a de quoi trembler, continua-t-il d'une voix aigre. La république une et indivisible ne badine pas avec ces sortes de choses-là.

Marianne pensait soudain que le danger menaçait directement ceux qu'elle voulait sauver, retrouvait son courage tout-à-fait anéanti :

Je ne sais ce que vous voulez dire, reprit-elle en essayant de ne pas trembler ; je n'ai vu personne.

Tu mens encore ! dit Cassius d'une voix terrible.

Je vous assure que non.

J'étais avec les bons patriotes qui m'accompagnaient, sur les hauteurs qui dominent le ravin, et je les ai vus entrer.

J'ai... refusé... de les... recevoir.

Ils ne sont pas sortis d'ici ! hurla Cassius ; je les épiais.

La pauvre fille, atterrée, baissa la tête sans répondre.

Pourquoi mentir à l'ami Cassius ? on peut s'entendre avec lui, ajouta-t-il d'une voix radoucie. Ça n'empêche pas un peu... Et il alla à la porte et donna un double tour à la serrure.

Que faites-vous là... dit Marianne avec effroi.

Tu le vois, ma déesse, je ferme cette porte...

par intérêt pour toi ; car j'ai là cent bons patriotes armés dont je suis le chef, et qui sont prêts à m'obéir au premier signal... et puis, ça pourrait te compromettre, ajouta-t-il avec un riement qui frissonna sur ses lèvres comme le sifflement d'un serpent.

Marianne, en écoutant parler, sentit cette angoisse inexplicable qui, dans certains moments de la vie, arrive jusqu'à l'âme comme le pressentiment d'un grand malheur...

Cassius était revenu vers la cheminée... Non seulement cet homme avait tous les mauvais instincts, mais il avait en outre le cynisme et la brutalité de ces instincts. Ce n'était pas une de ces natures souples et insidieuses qui ménagent leurs coups, et vont en rampant par un sentier détourné à un but qu'eux seuls peuvent voir... Le hasard avait mis cette jeune fille en son pouvoir, il était résolu à en profiter.

Ecoute, ma déesse, dit-il brusquement, je veux t'expliquer... Et prononçant ce dernier mot, il étendit le bras pour saisir la jeune fille.

Celle-ci fit un bond en arrière, comme la gazelle qui aperçoit les yeux d'un tigre.

Ah ! tu fais la fière... prends garde !...

Monsieur... oh ! je vous en supplie, ne restez pas ici, dit-elle en pleurant et intercédaient.

Mais cette nature ignoble fut excitée encore plus ; il s'approcha encore plus de Marianne.

N'approchez pas !... n'approchez pas !... s'écria-t-elle... Elle s'élança à l'une des extrémités de la pièce et se cacha à moitié derrière un meuble.

Oh !... oh !... citoyenne, tu fais bien du bruit, et tu oublies que tu es en mon pouvoir et que d'un mot je puis faire tomber ta tête.

Marianne se releva avec une énergie soudaine, qu'un instant étouffa Cassius : dites le donc, ce mot !... dit-elle avec force, et livrez à l'échafaud la tête de celui que vous appelez votre ami !— Je te le répète, dit Cassius d'une voix sardonique, fais bien attention à ceci, c'est qu'il y a autour de cette maison, prêts à entrer et à briser cette porte, s'il le faut, une centaine de gaillards qui me sont dévoués... Si tu appelles, si tu cries, ils croiront que c'est moi qui appelle et ils viendront. Alors, ma foi ! ma déesse, à la grâce de qui tu voudras ; je ne sais pas ce qu'ils feront de toi et de ta maison, quand ils sauront qu'elle sert de refuge à des aristocrates ; j'ai idée que ça ne sera pas joli !...

Oh, mon Dieu !... mon Dieu !... murmura la jeune fille en se prenant le front dans les mains.

Tout ce que je te dis est l'exacte vérité, continua fort tranquillement Cassius qui s'apercevait fort bien de l'épouvante que ces paroles causaient à la pauvre enfant, isolée comme elle l'était de tout secours et de toute protection.

Marianne leva sur son infâme bourreau ses yeux suppliants baignés de larmes :

Oh ! je vous en supplie, dit-elle avec cet accent du cœur qui met une prière tout entière dans chaque syllabe de chaque mot, sauvez ces malheureux que menace une mort inévitable, cette maison qui est toute l'existence

de mon vieux père, je vous en serai bien reconnaissant. En parlant ainsi la jeune fille joignit les mains et tomba à genoux.

Oh ! si elle avait su à quelle nature abrutie, sans entrailles, sans âme elle s'adressait ainsi, elle eût gardé le silence.

(Mais jetons un voile devant la scène d'infamie et de brutale violence dont la pure et infortunée Marianne fut la victime, évanouie sous les féroces etreintes de son bourreau. Du moins autant le crime fut exécrable, autant le châtiment fut prompt et terrifiant. . . .)

Tout était silencieux et calme dans cette maison où se commettait le forfait le plus épouvantable. . . .

Cassius reparut sur le seuil de la chambre. A demi éclairée par la lueur du crépuscule, sa figure était hideuse à voir. C'était la joie du tigre qui a dévoré sa proie... Il fit quelques pas dans la chambre et il s'arrêta. Un riement féroce passa ses lèvres sanguines, et il promena lentement son regard autour de lui. Ce misérable avait l'instinct de toutes les lâchetés et de toutes les trahisons :

Maintenant, dit-il, il s'agit de ne pas laisser échapper les oiseaux du nid ; allons retrouver mes amis, nous ferons l'affaire en commun. Cin d'un coup ; en voilà une prime à toucher ! J'achèterai toute la Provence et je m'amuserai à la brûler. Si ouvrir la porte sans faire de bruit, afin de n'éveiller aucune attention, et bienôt il eut gagné la campagne. Il se dirigea vers l'endroit où l'attendaient ses compagnons...

Celui qui fut entré, et qui, à travers l'obscurité

rité toujours croissante du jour fuyant, eût plongé son regard dans le réduit de la jeune fille que Cassius venait de souiller par son souffle impur, celui-là eût vu un triste spectacle, et son cœur se fut ému de la plus vive douleur.

La pauvre Marianne, la tête appuyée sur son lit, était à moitié étendue à terre. Si ce n'était quelques mouvements convulsifs, qui raidissaient ses membres glacés, on l'eût crue morte... A ces mouvements convulsifs succédaient bientôt les soubresauts irréguliers de sa poitrine et quelques faibles gémissements intelligibles comme la plainte du vent, le soir à travers les roseaux.

La vie revenait à la jeune fille. Dieu a voulu que le premier sentiment fut toujours à la souffrance...

Elle releva insensiblement son pâle visage, ses yeux s'enroulèrent péniblement : son regard, comme un feu purifia celui d'une feuille, parcourait lentement tous les objets qui étaient autour d'elle.

Tout-à-coup son regard devint fixe, les traits de son visage se contractèrent, un frémissement nerveux agita tous ses membres et un cri rauque, inarticulé, guttural s'échappa de sa poitrine ; elle voulut se lever tout-à-fait ; mais ses jambes sans forces se ployèrent malgré elle ; alors, se retenant en arrière, elle se cacha le visage dans ses deux mains en murmurant :

Oh ! mon Dieu !... oh ! mon Dieu !...

(A continuer.)